



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL**LES SIEGES**

*SEANCE DU 17 décembre 2024**CONVOCACTION DU 13 décembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.

Sont présents : Mme HARDY Marie-Line, M. FONTAINE Raymond, maires-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. BUIS François, M. BUIS Boris, Mme LAMARRE Aurore conseillers.

Absent non-excuse : M. BOURNONVILLE Gérald

Retard excusée représentée : Mme LAMARRE Aurore (représentée par M. MARANDEL) est arrivée à 18h45 pour le vote N°2024-84.

Formant la majorité des membres en exercice

M. CALLEWAERT élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 26 novembre 2024,
- Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat indéterminée,
- Décision modification n°4,
- Motion sur les finances du département et des collectivités,
- Bail de location de l'immeuble de la boulangerie située Place de l'église,
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

*** Approbation du procès-verbal en date du 26 novembre 2024**

Le procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

2024-82. Revalorisation de la rémunération d'un agent contractuel en contrat indéterminée

4.2 - Personnel contractuel

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié par le décret n°2022-1153 du 12 aout 2022 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu la délibération en date du 07/08/2008 créant l'emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe

Vu Le contrat de travail à durée indéterminée établi en date du 19/08/2014 et son avenant en date du 17/10/2016 concernant la modification du temps de travail

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant la rémunération à l'échelle C1 échelon 1 ;

Vu l'entretien professionnel en date du 19/11/2024 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à 9 voix pour et 1 blanc :

- **DE REVALORISER** la rémunération à l'échelle C1 échelon 5 à partir du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-83. Décision modificative n°4

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

La trésorerie demande d'intégrer les opérations concernant les différents projets commencés depuis 2021, pour ce faire nous devons faire une DM pour prévoir l'argent au bon compte comme ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313 : Constructions		17 266,42 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		17 266,42 €
D 2031 : Frais d'études	17 266,42 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	17 266,42 €	

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la décision modificative.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

2024-84. Motion sur les finances du département et des collectivités

7.10 – Divers

Monsieur le maire donne lecture de la motion concernant la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne, et demande au conseil municipal de délibérer sur cette mention.

Les élus locaux en appellent à une réaction des pouvoirs publics et décident d'adopter les termes de la motion suivante, selon cinq piliers :

- **Compensation :**

Le Conseil affirme tout d'abord sa volonté de s'opposer par principe à tous les nouveaux transferts de dépenses imposés par l'Etat dès lors que ces derniers ne seraient pas financés ou compensés de manière pérenne, et progressive au besoin.

Il sollicite par ailleurs, et de nouveau, auprès de l'Etat, la compensation de toutes les charges aujourd'hui transférées et non compensées.

- **Equilibre et Responsabilité :**

Le Conseil observe ensuite que la dette de l'Etat approche dorénavant 3 200 milliards d'euros, représentant plus de 110 % du Produit Intérieur Brut. A titre de comparaison, le cumul de l'endettement de toutes les collectivités françaises - communes, EPCI, départements, régions - atteint seulement 150 milliards d'euros. Il rappelle également qu'aucun Gouvernement n'a présenté un budget en excédent ou en équilibre depuis 1974, soit un demi-siècle. Le budget 2024 de l'Etat a ainsi été voté avec une prévision de déficit de 5,1 %, et ce déficit pourrait dépasser les 6 % à la fin de l'exercice.

Les collectivités locales, dans leur ensemble, qui doivent adopter pour leur part chaque année un budget à l'équilibre, appellent l'Etat à appliquer ce même principe.

Les nouveaux impôts auprès des particuliers ou des entreprises, ou les ponctions proposées sur les budgets des collectivités, ne se justifient pas tant que l'Etat ne s'impose pas à lui-même cette règle de l'équilibre budgétaire, en réduisant notamment ses propres dépenses. Les élus locaux contestent ainsi fermement la proposition de prélever 2 % des recettes de fonctionnement des collectivités et intercommunalités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros, ces dernières n'étant pas responsables des dépenses, aujourd'hui non maîtrisées, de l'Etat.

- **Unité et visibilité :**

Le Conseil se présente comme solidaire de tous les exécutifs locaux, et en particulier des communes et des intercommunalités de l'Yonne, alors que le bloc communal a été touché récemment, par exemple, par la suppression de la taxe d'habitation (pour un coût de 18 milliards d'euros au plan national) ou la réduction de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (pour 7,5 milliards d'euros).

S'ils admettent une communauté de destin entre les acteurs publics en matière de déficit, les élus considèrent que de telles orientations, qui touchent à la libre administration des collectivités, ne sauraient être prises puis remises en cause de manière autoritaire et sans préavis.

De toute évidence, le gel des recettes de TVA affectées aux collectivités, tel qu'il est projeté aujourd'hui, n'est pas conciliable avec les engagements pris antérieurement par l'Etat, cette recette venant justement se substituer à des impôts supprimés contre l'avis

de nos collectivités. De même, réduire la compensation pour la Taxe sur Valeur Ajoutée que perçoivent aujourd'hui les collectivités suite à leurs investissements n'est pas envisageable. Cela revient à nier leur vocation de service public, puisque ce fond de compensation a justement été créé pour rembourser aux collectivités la TVA qu'elles acquittent de manière anormale sur des dépenses engagées dans le cadre d'activités, par principe, non soumises à la TVA.

Le Conseil attend, donc, des garanties et de nouvelles propositions sur les recettes allouées aujourd'hui et demain par l'Etat, soulignant ici l'impératif d'une concertation effective et collective avec tous les échelons de collectivités.

Ces cinq piliers nous apparaissent aujourd'hui fondamentaux pour conforter les collectivités dans leurs missions et ne pas affecter, notamment, leur capacité d'investissement, essentielle pour préserver la croissance, l'emploi et répondre à l'impératif d'un aménagement équilibré du territoire.

Dans tous les cas, les élus Icaunais, en représentants responsables de leurs habitants, se veulent déterminés et feront naturellement les choix qui s'imposent pour garantir la continuité des services qu'ils considéreront les plus utiles pour leurs territoires.

Cette motion, partagée avec les collectivités et associations des élus dans l'Yonne, sera adressée à Monsieur le Premier Ministre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité partage et soutient pleinement cette motion du Conseil Départemental de l'Yonne, afin d'appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur la réalité de la situation financière et nos attentes conjointes, notamment d'une meilleure visibilité et d'une plus grande concertation, auprès de l'Etat.

2024-85. Bail de location de l'immeuble de la boulangerie située Place de l'église

7.10 – Divers

Monsieur le maire explique que nous pouvons accueillir un nouveau boulanger, suite au départ du locataire, et à toute la procédure pour récupérer les locaux, il y a lieu de définir certains points du bail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de louer l'immeuble communal situé 24 Place de l'église composé de deux parties :

- Une partie logement,
- Une partie commerce,
- L'immeuble sera loué en l'état à Au Fournil d'Antan,
- Date d'effet de la location : La location prendra effet le 22 janvier 2025 pour une durée de 9 ans,
- Le montant du loyer mensuel est fixé à 270 € pour la partie logement révisable selon les indices en vigueur,
- Le montant du loyer mensuel est fixé à 450 € HT auquel s'ajoutera la TVA pour la partie commerce révisable selon les indices en vigueur,
- La révision du loyer doit se faire en référence à l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre de l'année précédente et sera annuelle,
- Les frais d'établissement du bail seront supportés par la commune et par le locataire à raison de 50%,
- Des ouvertures minimum raisonnables ont été établies, soit 5 jours / semaine hors période de congés annuels,

- La gratuité de 6 mois de loyer,
- Les frais de ramassage des ordures ménagères seront à rembourser chaque année à la commune.
- La fosse septique sera vidée et nettoyée à l'issue du bail, à la charge du locataire,
- Un dépôt de garantie de un mois de loyer pour le logement sera versé au départ de la location,
- Un dépôt de garantie de deux mois de loyer pour le commerce sera versé au départ de la location.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le bail qui sera dressé par Maître MILLOT-SONNET ainsi que tous les documents.

***Questions diverses :**

- **Affaire Boulangerie** : Audience du 17 décembre 2024 Monsieur KIERNICKI n'était ni présent, ni représenté, l'affaire a été mise en délibéré au 21 janvier 2025.

- **Changement d'abonnement internet pour les bâtiments communaux** :

Actuellement chez orange pour environs 321€/mois pour la mairie, salle des fêtes et l'école. Free propose 180€/mois pour les mêmes services, le conseil municipal souhaiterait passer chez Free.

- **Nouveau locataire de la boulangerie** : Les nouveaux locataires souhaiteraient faire quelques travaux avant leurs emménagements, le maire a vu avec l'avocat et la notaire et a donné l'autorisation pour faire les travaux demandés.

- **Dispositif CEE** : Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que nous sommes éligibles aux normes d'isolation des réseaux de chauffages pour **0€**, grâce à la prime Energie versée par les pollueurs dans le cadre des aides de l'Etat à la rénovation énergétique. Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de signer les documents.

- **Stores école** : Les stores sont installés le 18 décembre 2024 par Monsieur Store.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.